

L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION INSPECTION ET LE CDG DU LOIRET

Références réglementaires :

Décret n°85-603 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine professionnelle et préventive

« L'Autorité Territoriale désigne (ō), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion. » (article 5 du décret n°85-603)

Quelle que soit la taille de la collectivité, les collectivités doivent désigner au moins un Agent Chargé de la Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et un Agent Chargé de la Fonction Inspection (ACFI).

MISSIONS DE L'ACFI

L'ACFI, professionnel de la prévention, **intervient au sein de la collectivité** pour :

- **Contrôler** les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- **Proposer** à l'Autorité Territoriale, **toute mesure** qui lui paraît **de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité** du travail et la prévention des risques professionnels,
- **Donner un avis** sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- **Assister**, avec voix consultative, aux réunions du **Comité Technique Paritaire** qui sont consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- Etre entendu par **le Comité d'Hygiène et de Sécurité** lorsqu'il existe,
- **Apporter un avis**, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut le Comité Technique Paritaire **dans la résolution d'un danger grave et imminent**.

MISE A DISPOSITION D'UN ACFI PAR LE CDG DU LOIRET

Faute de pouvoir désigner un ACFI en interne, les collectivités peuvent recourir aux services du CDG45 qui leur **mettra à disposition un ACFI**.

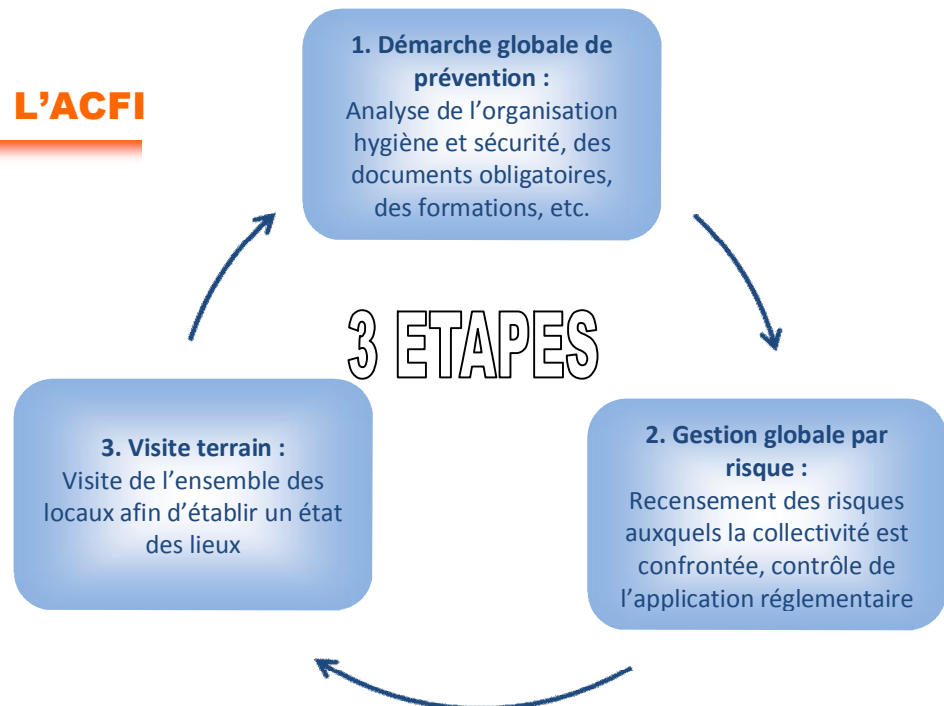
Pour bénéficier de cette prestation, les collectivités doivent passer **convention avec le CDG45**.

6 BONNES RAISONS DE CONVENTIONNER AVEC LE CDG45

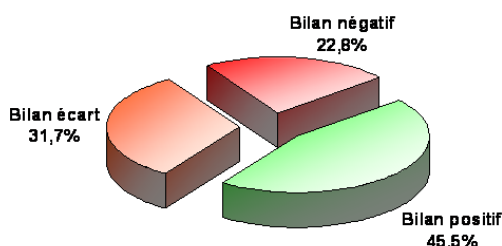
Pourquoi faire intervenir l'ACFI du CDG45 ?

- Permettre à l'Autorité Territoriale de disposer d'une **structure d'alerte et d'audit**
- Avoir un **avis extérieur et impartial** sur la collectivité
- Pouvoir bénéficier d'un **ACFI compétent** qui a suivi une formation
- Pouvoir bénéficier des services de **l'ACFI avec flexibilité** (ponctuellement)
- Pouvoir disposer d'une **expertise**
- Bénéficier d'une **veille juridique**

LA DEMARCHE DE L'ACFI



LE RAPPORT D'INSPECTION



A l'issue de la démarche, l'ACFI adresse un **rapport d'inspection** à la collectivité avec des **préconisations** et des **propositions** de solutions. Ce rapport offre un **diagnostic** de la collectivité à un **instant t** et est un bon moyen pour la collectivité de élaborer un **programme de prévention**.